



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Revalorisation du statut et de la rémunération des directeurs d'écoles primaires

Question écrite n° 21744

Texte de la question

M. Laurent Garcia attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le statut des directeurs d'écoles primaires. Depuis plusieurs années, ces derniers attendent une évolution financière mais surtout statutaire de leur métier car les tâches de direction se multiplient et les aides administratives sont le plus souvent inexistantes. Beaucoup d'entre eux regrettent que le projet de loi pour une école de la confiance omette de traiter de cette question. Pourtant, les directeurs d'école effectuent des tâches administratives essentielles au bon fonctionnement de l'école, leurs responsabilités sont multiples et se sont accrues au cours des dernières années. La diminution des emplois de vie scolaire, contrats aidés affectés dans les écoles et dédiés à l'aide administrative, et l'augmentation, ces dernières années, des contraintes liées à la sécurité ont accentué les difficultés liées à cette fonction. Contrairement aux principaux des collèges, les directeurs d'école sont des enseignants ayant une décharge partielle ou totale, selon le nombre de classes, pour exercer de nombreuses responsabilités (fonctionnement de l'école dont la sécurité, l'animation pédagogique, les relations avec la commune et les parents, etc.) sans pour autant détenir l'autorité et la reconnaissance légitimes afin de remplir leur mission. En septembre 2018, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a appelé la France à revaloriser le statut et le rôle de ces directeurs, dont l'autonomie est extrêmement limitée, le salaire à peine supérieur de 7 % par rapport à celui d'un enseignant et la charge de travail augmentée depuis la suppression des contrats aidés, en particulier pour ceux ne bénéficiant pas de décharges. Dans beaucoup d'académies, notamment celle de Nancy-Metz (28 postes de direction vacants), les postes de direction ne sont pas pourvus, signe évident du peu d'attractivité de cette mission. Il lui demande donc d'une part, si le Gouvernement envisage de revaloriser le statut et la rémunération des directeurs d'école, et rendre ainsi plus attractive cette profession et d'autre part, dans quels délais la direction d'école sera inscrite à l'ordre du jour de l'agenda social du Gouvernement. La profession attend en effet un calendrier ferme à ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement conscient de l'envergure des missions confiées aux directeurs d'école, acteurs essentiels au bon fonctionnement du service public de l'éducation. Leurs responsabilités sont multiples et se sont accrues au cours des dernières années (pilotage pédagogique, fonctionnement de l'école, relations avec les parents et les partenaires de l'école). L'amélioration des conditions d'exercice de leurs missions est ainsi une priorité du Gouvernement. Elle constitue l'un des principaux chantiers inscrits à l'agenda social du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse pour l'année 2019. Les discussions avec les organisations syndicales du ministère à ce sujet, qui se sont ouvertes le 8 avril dernier et se poursuivent au cours du second semestre 2019, permettront notamment d'aborder la question des tâches que requiert la vie de l'école. Il s'agit de trouver des solutions pragmatiques, adaptées à la diversité des situations d'exercice des directeurs d'école, en prenant en compte les nouveaux besoins nés de l'évolution de ce métier et la réalité des travaux administratifs qui sont les leurs. Ces solutions permettront de ménager de nouvelles marges de manœuvre aux directeurs d'écoles, et de mieux valoriser leurs fonctions.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Garcia](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21744

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2019](#), page 6811

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2019](#), page 10744